

**REGISTRE DES PROCES VERBAUX**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de FONTENOY sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.  
Secrétaire de séance : Michel GARRAUD

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT, Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires : Claude MACCHIA. Excusé : Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant excusé : Régis DOIN

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUBARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante excusée : Marie-Cécile MEUNIER

MOU TIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Xavier PARENT. Excusé : Fabrice GALLON (pouvoir à Nadia CHOUBARD)

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN, Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire excusé : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Dominique VERIEN, Claude BESSON

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires excusés : Jean MASSE (pouvoir à Pascale de MAURAIGE), Jean François JURY

SAINT VERAÏN : Titulaires : Marc QUIEFFIN. Excusé : Jean Luc CHEVALIER (pouvoir à Marc QUIEFFIN)

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Guy PRIEUR. Excusé : Jack CHEVAU (pouvoir à Guy PRIEUR)

THURY : Titulaires : Hervé VAN DAMME. Excusé : Claude CONTE (pouvoir à Hervé VAN DAMME)

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Paulo da SILVA MOREIRA, Dominique MORISSET

Date de la convocation : 16/08/2016

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

**QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION**

**1/ Approbation du procès-verbal du 28 juin 2016**

**Economie**

**2/ Cession de l'atelier « Pôléthic » - Projet Burovert – Protocole d'accord avec Burovert**

**3/ Convention de groupement pour la co-maîtrise d'ouvrage pour la téléphonie mobile « 1200 sites »**

**4/ Ateliers du château :**

- Renouvellement au bail de Frédéric Yronði, atelier n°5

- Diverses demandes de candidatures

- Renouvellement du devis pour le raccordement des compteurs individuels

**5/ Décisions modificatives : budget zone industrielle/budget principal/ atelier d'art**

**Services à la population**

**6/ Devis diagnostic amiante et plomb – Maison de santé amandinoise**

**7/ Divers devis pour l'EHPAD Les Ocrières pour la mise en sécurité de certains ouvrages**

**8/ Garantie d'emprunt pour l'association Résidence Caffet, gestionnaire de l'EHPAD Les Ocrières**

**9/ Encaissement d'un chèque SMABTP pour le Centre social et culturel**

**Voirie**

**10/ Décision modificative suite aux travaux pour le pont du Moulin Courot**

**Autres**

**11/ Retrait du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Puisaye Nivernaise dans le cadre d'un recours gracieux engagé par l'Etat**

**12/ Plan Bocage : convention avec la Société de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM)**

**13/ Prolongement de la convention avec le Syndicat Mixte de la Puisaye pour la mise à disposition d'un agent**

**14/ Ordures ménagères : admission en non-valeur**

**15/ Convention office de tourisme pour prestation de service, dossier panneaux de randonnée**

**16/ Questions diverses**

## APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du 28 juin à Lainsecq est approuvé à l'unanimité.

### N°2016/08/01 – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCI BUROVERT EN VUE DE LA CESSIION DU BÂTIMENT DIT « ATELIER PÔLÉTHIC » ET LA MISE À BAIL D'UNE PARTIE DES LOCAUX TRANSFORMÉS EN BUREAU

La Présidente rappelle au Conseil communautaire l'historique des contacts avec la société Burovert. Elle indique au Conseil communautaire que l'entreprise a adressé récemment une offre d'achat de 105.000,000 € HT à la Communauté de communes au vu des travaux à réaliser. Cette offre reste en adéquation avec l'estimation des Domaines. Par ailleurs, Mr TRASSOUDAINE, gérant de Burovert, souhaitait un engagement fort de la collectivité afin de garantir la viabilité du projet. Suite à la commission des affaires économiques du 25 août 2016, il a été convenu d'établir avec la société Burovert un protocole d'accord sur la cession du bâtiment, les parties s'engageant réciproquement.

*Considérant le projet de la SCI Burovert d'acquérir pour un montant de 105.000,00 € HT le bâtiment dit « atelier Pôléthic » pour l'aménager en bureaux à louer à destination du secteur tertiaire,*

*Considérant le projet de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre de louer 50% des bureaux à créer dans le bâtiment susmentionné pour un montant mensuel de 1.500,00 € HT et pour une durée de 10 ans pour objectif de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire,*

*Considérant la nécessité de recueillir dans un protocole les engagements des deux parties, la SCI Burovert s'engageant notamment à acheter, la Communauté de communes s'engageant à louer à la SCI Burovert 50% des bureaux qui seront créés,*

*Considérant que le partenariat souhaité peut trouver un terme au bout de 3 ans de commercialisation des locaux si le remplissage est estimé insuffisant et laisse aux parties des charges restantes trop importantes,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

*1/ APPROUVE le protocole d'accord,*

*2/ AUTORISE la Présidente à signer le protocole d'accord avec la SCI Burovert ayant son siège à Sommecaise (89) et étant représenté par Mr Trassoudaine,*

*3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

POUR : 27 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTION : 2 voix

Joël GUEMIN indique qu'il faudra être particulièrement vigilant quant au choix des bureaux que la Communauté de communes louera. La durée locative de 10 ans lui semble également trop longue.

Serge BROUSSEAU indique lui qu'il ne faudra pas nommer les bureaux et préciser que par exemple « les cinq premiers bureaux attribués seront ceux loués par la Communauté de communes ». Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

### N°2016/08/01b – CESSIION DU BÂTIMENT DIT « ATELIER POLÉTHIC » À LA SCI BUROVERT AYANT SON SIÈGE À SOMMECAISE (89)

La Présidente indique à l'assemblée que la commission des affaires économiques a statué sur le projet de division parcellaire ainsi que sur le prix de vente du bâtiment.

Xavier PARENT présente les activités de l'entreprise Burovert ainsi que le projet sur le site de Pôléthic. Le coût de l'opération comprenant les travaux à réaliser et l'achat est estimé à environ 400.000,00 € ttc pour l'entreprise.

*Considérant le projet de la SCI Burovert de créer des bureaux dans le bâtiment dit « atelier Pôléthic » destiné au secteur tertiaire,*

*Considérant que ce projet participera au développement économique du territoire en favorisant l'implantation d'entreprises,*

*Considérant que l'acquéreur initial, Mme Aline Bonnard, n'a pas donné suite à sa volonté d'acquérir le bâtiment,*

*Considérant que le montant de la cession envisagée est conforme à la fourchette de plus ou moins 10% de l'estimation réalisée par France Domaines en août 2016,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ DECIDE la cession du bâtiment dit « atelier Pôléthic » sis sur la parcelle AH n°68, Route des Janets à Saint-Sauveur-en-Puisaye, au profit de la SCI Burovert ayant son siège à Sommechaie dans l'Yonne et représentée par M. Laurent Trassoudaine,**

**2/ ARRETE que la cession s'effectuera moyennant le prix de 105.000,00 € HT,**

**3/ DEMANDE que la vente soit soumise à la TVA conformément à l'article 260 5° bis du Code Général des Impôts,**

**4/ CHARGE Maître Fossoyeux, notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye, d'établir l'acte de vente,**

**5/ ARRÊTE que cette vente fera l'objet d'une division parcellaire entre les deux bâtiments existants sur le site, l'autre bâtiment étant l'objet d'un projet de cession auprès de l'agence AXA de Saint-Sauveur-en-Puisaye,**

**6/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2016/08/02 – CONVENTION DE GROUPEMENT EN VUE D'UNE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE DES ZONES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE NON COUVERTES**

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération prise le 30 mai 2016 autorisant la Communauté de communes à répondre à l'appel à projet « 800 sites stratégiques », devenu aujourd'hui « 1200 sites stratégiques », relative à la téléphonie mobile. Initialement, la maîtrise d'ouvrage pour les zones blanches de l'Yonne était portée par la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye. Il a été convenu, pour des raisons évidentes de continuité, de maintenir cette organisation concernant la maîtrise d'ouvrage téléphonie mobile pour l'ensemble des opérations.

**Considérant la compétence de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à la délibération du 30 mai 2016,**  
**Considérant la délibération du 30 mai 2016 relative à la réponse à l'appel à projet de l'Etat en matière de Téléphonie mobile « 1200 sites stratégiques » pour :**

- D'une part le site de Guédelon,
- D'autre part la zone dite de pleine nature base nautique et de loisirs du Lac du Bourdon et ce, conjointement avec la Communauté de communes Cœur de Puisaye qui confie la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,

**Considérant la nécessité de désigner un maître d'ouvrage unique pour assurer à l'échelle du département de l'Yonne la réalisation de l'opération de manière efficace et concertée,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- 1/ AUTORISE la Présidente à signer la convention de groupement de commande en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la couverture en téléphonie mobile des zones d'intérêt énoncées plus avant, convention désignant la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » comme Maître d'Ouvrage unique,**  
**2/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2016/08/03 – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC M. FRÉDÉRIC YRONDI POUR LA LOCATION DE L'ATELIER BOUTIQUE N°5 DES ATELIERS DU CHÂTEAU DE SAINT AMAND EN PUISAYE**

**Considérant que le bail précaire signé avec M. Frédéric Yrondi en tant qu'occupant de l'atelier boutique n°5 arrive à échéance,**

**Considérant que M. Frédéric Yrondi qui exerce l'activité de tatoueur souhaite se maintenir dans les locaux,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- 1/ AUTORISE la Présidente à signer avec M. Frédéric Yrondi un bail professionnel de 6 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour la location de l'atelier boutique n°5 pour un montant de loyer mensuel de 345.93 € HT soit 415.12 € TTC,**  
**2/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**DIVERSES DEMANDE DE CANDIDATURES – ATELIERS DU CHÂTEAU**

Ce point à l'ordre du jour est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires que doivent apporter les candidats.

**N°2016/08/04 – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LE RACCORDEMENT DES COMPTEURS INDIVIDUELS DES ATELIERS DU CHÂTEAU**

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes avait fait établir des devis à l'entreprise Thomas Butin pour l'installation de compteurs individuels aux ateliers du château. Cette entreprise ayant cessé son activité, il convient de délibérer sur de nouveaux devis.

*Considérant* La décision d'installer des compteurs individuels aux ateliers du château par délibération du 14 septembre 2015,

*Considérant* que l'entreprise Thomas BUTIN désignée pour effectuer les travaux de raccordement des compteurs pour un montant de 896,00 € HT a cessé son activité,

*Considérant* la proposition de l'entreprise BAUDRAS pour les mêmes prestations d'un montant de 875,00 € HT,

*Considérant* les crédits prévus au budget en section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ APPROUVE le devis de l'entreprise BAUDRAS d'un montant de 875,00 euros HT,**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2016/08/05 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 - BUDGET N°72000 (BUDGET PRINCIPAL)**

*Considérant* la nécessité d'augmenter les crédits relatifs aux factures EDF,

*Considérant* la vente à l'euro symbolique d'un terrain sur la zone industrielle de St Sauveur entre la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye et la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

**BUDGET BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| Article      | Désignation                       | Montant           |
|--------------|-----------------------------------|-------------------|
| 67441        | Subvention budget annexe ateliers | +3.500,00 €       |
| 615221       | Travaux sur bâtiments             | - 2.871,48 €      |
| 678          | Autres charges exceptionnelles    | - 1,00 €          |
| <b>Total</b> |                                   | <b>+ 627,52 €</b> |

**RECETTES**

| Article      | Désignation                   | Montant           |
|--------------|-------------------------------|-------------------|
| 7788         | Remboursement assurance       | + 628,52 €        |
| 7788         | Produits exceptionnels divers | - 1,00 €          |
| <b>Total</b> |                               | <b>+ 627,52 €</b> |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1/ ADOPTE les décisions modificatives susmentionnées ;**

**2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2016/08/06 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°01 – BUDGET N°72010 (BUDGET ZONE INDUSTRIELLE)**

*Considérant* la vente d'un terrain à l'euro symbolique sur la zone industrielle entre la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye et la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,

*Considérant* la valeur vénale du bien d'un montant de 500 euros,

*Considérant* le versement du budget principal d'un montant de 1 euro,

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

**BUDGET BUDGET ZI - FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| Article | Désignation                        | Montant    |
|---------|------------------------------------|------------|
| 6015    | Terrain à aménager (valeur vénale) | + 499,00 € |
| 6015    | Vente à l'euro symbolique          | + 1,00 €   |

|       |  |            |
|-------|--|------------|
| Total |  | + 500,00 € |
|-------|--|------------|

**RECETTES**

| Article      | Désignation                    | Montant           |
|--------------|--------------------------------|-------------------|
| 774          | Subventions exceptionnelles    | + 499,00 €        |
| 774          | Subvention du budget principal | + 1,00 €          |
| <b>Total</b> |                                | <b>+ 500,00 €</b> |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1/ ADOPTE les décisions modificatives susmentionnées ;**

**2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2016/08/07 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET N°72004 (ATELIERS D'ART)**

**Considérant** la nécessité d'ajouter des crédits pour la ligne électricité du budget ateliers d'art,

**Considérant** le versement de 3.500,00 euros du budget principal,

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

**BUDGET ATELIERS D'ART - FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| Article | Désignation           | Montant     |
|---------|-----------------------|-------------|
| 60612   | Energie - Electricité | +3.500,00 € |

**RECETTES**

| Article | Désignation                    | Montant      |
|---------|--------------------------------|--------------|
| 774     | Subvention du budget principal | + 3.500,00 € |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1/ ADOPTE les décisions modificatives susmentionnées ;**

**2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2016/08/08 - DEVIS DIAGNOSTIC AMIANTE – MAISON DE SANTE AMANDINOISE**

La Présidente informe l'assemblée qu'aucun diagnostic amiante n'ayant été réalisé initialement lors de la réhabilitation du bâtiment de la maison de santé amandinoise, il convient d'accomplir cette prestation dans le cadre de l'extension du bâtiment.

**Considérant** la demande de coordonnateur de la mission SPS du projet d'extension de la maison de santé amandinoise, d'effectuer un diagnostic amiante et plomb avant les travaux,

**Considérant** les devis des entreprises sollicitées (Diagamter et Expert'Immo,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ ACCEPTE le devis de l'entreprise EXPERT'IMMO ayant son siège à la Charité sur Loire d'un montant de 450,00 € HT,**

**3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N° 2016/08/09 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE PLUSIEURS OUVRAGES DE L'EHPAD « LES OCRIÈRES»**

Suite à la visite des services de la CARSAT et de l'Inspection du travail à l'Ehpad Les Ocrières, plusieurs opérations de sécurité doivent être effectuées notamment :

- Mise en sécurité du silo bois enterré : une grille est imposée pour protéger l'accès
- Mise en sécurité pour l'accès aux combles

**Considérant** la visite et le rapport de la CARSAT sur le site de l'EHPAD au titre de la prévention des risques professionnels,

**Considérant** la nécessité de sécuriser en priorité :

- Les accès aux combles rendus nécessaires par les interventions de maintenance,
- Les trappes du silo enterré servent de stockage aux plaquettes bois,

**Considérant** qu'en l'absence de travaux l'utilisation du silo a été rendue interdite par les organismes précités,

*Considérant la proposition de l'entreprise LEMAIRE pour la conception, la fabrication et la pose d'une part de grilles de protection pour éviter toute chute dans le silo et, d'autre part, d'un accès sécurisé permettant de descendre dans le silo pour les interventions de maintenance pour un montant de 12.724,00 € HT,*  
*Considérant la proposition de l'entreprise LEMAIRE pour la sécurisation des accès aux combles pour un montant de 2.646,00 € HT,*  
*Considérant les crédits prévus au budget primitif,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

*1/ APPROUVE le devis de l'entreprise LEMAIRE n°12-08-16 pour un montant de 12.724,00 € HT soit 15.268,80 € TTC,*

*2/ APPROUVE le devis de l'entreprise LEMAIRE n°13-08-16 pour un montant de 2.646,00 € HT soit 3.175,20 € TTC,*

*3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

**N°2016/08/10 - EHPAD LES OCRIÈRES – RENOUELEMENT D'UNE GARANTIE POUR L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE « RÉSIDENCE CAFFET »**

La Présidente informe l'assemblée que l'association Résidence Caffet a obtenu du Conseil départemental de la Nièvre une garantie de 50 % sur un emprunt de 267.616 €. Elle sollicite la même garantie auprès de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre. La Présidente indique que la garantie apportée pour l'emprunt de 150.000,00 euros contracté il y a quelques mois devient obsolète.

*Considérant La demande de l'association « Résidence Caffet » gestionnaire de l'EHPAD Les Ocrières qui sollicite la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre pour obtenir une garantie à hauteur de 133.808,00 € représentant 50 % d'un emprunt à réaliser dont l'offre est présentée ci-dessous,*

*Considérant l'offre de prêt sollicitée par l'association « Résidence Caffet » sur proposition du LCL comme suit :*

- Montant emprunté : 267.616,00 €
- Durée : 168 mois
- Taux : 2.30%

*Considérant la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 18 juillet 2016 octroyant une garantie à l'EHPAD Les Ocrières de Saint Amand en Puisaye à hauteur de 133.808,00 € représentant 50 % du montant de l'emprunt dont les caractéristiques ont été énoncées plus avant.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

*1/ DECIDE de retenir l'octroi d'une garantie à l'association « Résidence Caffet » gestionnaire de l'EHPAD Les Ocrières à Saint Amand en Puisaye à hauteur de 133.808,00 € représentant 50 % du montant de l'emprunt à réaliser dont les modalités définitives seront arrêtées lors de sa réalisation après l'obtention de la garantie ;*

*2/ DECIDE de valider les principales caractéristiques de l'emprunt envisagé selon les données fournies par le LCL sous réserve des adaptations qui seront apportées lors de la délivrance de l'emprunt définitif après garantie obtenue ;*

*3/ AUTORISE la Présidente à signer la convention de garantie entre la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre et l'EHPAD Les Ocrières ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

Joël GUEMIN dit son étonnement quant aux cautions sollicitées auprès du Conseil départemental et de la Communauté de communes car la commune de Saint-Amand-en-Puisaye doit inscrire obligatoirement la somme au budget communal sur 14 ans pour rembourser l'association « Résidence Caffet ».

La Présidente précise que cela permet à l'association de percevoir le montant global dû par la commune et ainsi de régulariser la situation financière de l'association en lien avec le Conseil départemental de la Nièvre qui encadre le prix de journée.

**N°2016/08/11 - ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE SMABTP – CENTRE SOCIAL**

*Considérant le contrat dommage-ouvrages engagé dans le cadre de la construction du Centre Social et Culturel,*

*Considérant le coût réel des travaux réalisés,*

*La SMABTP régularise la cotisation à la dommage-ouvrages en créditant un montant de 628.52 € à l'attention de la Communauté de communes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ AUTORISE la Présidente à encaisser le chèque de la SMABTP d'un montant de 628.52 €,**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2016/08/12 - BUDGET PRINCIPAL (BUDGET 72000) – DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

*Considérant que lors de l'attribution du marché, il a été décidé d'accepter l'option pour le 2<sup>ème</sup> pont du Moulin Courot, soit 6.357,60 € ;*

*Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la pose de tirants et la création d'une tranchée drainante pour 4.675,00 €,*

*Considérant l'enveloppe inscrite primitivement au budget avant la consultation (35.530,00 €),*

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| Article | Désignation                       | Montant       |
|---------|-----------------------------------|---------------|
| 023     | Virement section d'investissement | + 11.480,00 € |
| 615231  | Programme réseau tél              | - 11.480,00 € |

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

| Article | Désignation   | Montant       |
|---------|---------------|---------------|
| 2315    | Ouvrage d'art | + 11.480,00 € |

**RECETTES**

| Article | Désignation            | Montant       |
|---------|------------------------|---------------|
| 021     | Virement section Fonct | + 11.480,00 € |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/ ACCEPTE les travaux supplémentaires de l'entreprise SIRCO Travaux Spéciaux portant le montant des travaux à 39 175 € HT option comprise,**

**2/ ACCEPTE de voter les virements de crédits énoncés ci-dessus,**

**3/ AUTORISE Madame la Présidente à signer le devis relatif aux travaux,**

**4/ DECIDE de donner délégation à la Présidente pour toutes les décisions afférentes à ces travaux.**

**N°2016/08/13 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA PUISAYE NIVERNAISE CONCERNANT LES COMMUNES D'ARQUIAN, BITRY, BOUHY, DAMPIERRE SOUS BOUHY, SAINT AMAND EN PUISAYE ET SAINT VÉRAIN**

La Présidente informe l'assemblée que les services de l'Etat, par un courrier en recommandé, requiert le retrait de la délibération du 28 juin 2016 approuvant le PLUI Puisaye Nivernaise du fait de désaccords sur certains zonages. Elle déplore l'absence de lien avec les services de l'Etat.

Dominique VERIEN propose d'engager une discussion avec les services de l'Etat avant l'annulation pure et simple de la délibération. L'assemblée valide cette proposition.

*Considérant le recours gracieux engagé par les services de l'Etat suite à l'approbation du PLUI Puisaye Nivernaise telle qu'énoncée en objet, objet d'un courrier adressé le 12 aout 2016 par la Préfecture de l'Yonne au titre du Contrôle de légalité,*

*Considérant que ce recours gracieux est lié à des changements de zonage sur certaines parcelles à l'issue de l'enquête publique,*

*Considérant que le PLUI n'est pas considéré comme légal en l'état,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- 1/ **DECIDE** de surseoir à l'annulation de la délibération approuvant le PLUI Puisaye Nivernaise, dans l'attente d'une rencontre avec les services de l'Etat,
- 2/ **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N°2016/08/14 - PLAN BOCAGE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES METZ (SRPM)**

La Présidente rappelle à l'assemblée la décision prise en mars 2016 relative au plan de financement du Plan Bocage. Il convient aujourd'hui d'entériner la convention de partenariat avec la SRPM.

*Considérant* la délibération du 29 mars 2016 relative à la maîtrise d'ouvrage et au plan de financement du Plan Bocage,

*Considérant* que la Communauté de communes confiera, à titre de partenariat de recherche, à la SRPM la mise en œuvre des activités et l'animation du projet « plan bocage »,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

1/ **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat de recherche avec la Société de Recherche Pluridisciplinaire pour une durée de 21 mois, et un versement de 83.500,00 € ttc, selon l'échéancier suivant :

- 2016 : 32.000,00 € ttc
- Versement suivant l'état d'avancement des travaux comme précisé dans la convention,
- Solde du versement : 6.679,00 € ttc

2/ **PRECISE** que la Communauté de communes prendra directement en charge les prestations extérieures,

3/ **PRECISE** que la convention de partenariat avec la SRPM ne sera validée qu'une fois la convention TEPCV signée,

4/ **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision dès que la convention TEPCV aura été signée.

**N°2016/08/15 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME DELPHINE THIROT, AGENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA PUISAYE, DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE MME ISABEL FROMONT.**

La Présidente rappelle que Delphine THIROT a été engagée dans le cadre du remplacement de Mme Isabel FROMONT, agent comptable de la Communauté de communes en arrêt maladie. Mme Isabel FROMONT prend aujourd'hui un congé de formation professionnel de 3 ans. Il convient donc de prolonger la convention avec le Syndicat Mixte de Puisaye principal employeur de Delphine THIROT, jusqu'au 31 décembre 2016 date de la fusion.

*Considérant* le congé de formation professionnel de Madame Isabel Fromont, agent de la Communauté de communes,

*Considérant* la nécessité de la remplacer au sein du service comptabilité de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,

*Considérant* la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2016 acceptant la convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte de Puisaye auprès de la Communauté de communes de Mme Delphine Thirot, adjoint administratif de seconde classe, sur une durée de 17.5 heures par semaine sur 35 heures,

*Considérant* la nécessité de prolonger la mise à disposition jusqu'à la fin du congé de formation professionnelle soit au maximum au 31 décembre 2016.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

1/ **ACCEPTÉ** de prolonger la mise à disposition de Madame Delphine Thirot, pour une durée de 17.5 heures par semaine sur 35 heures et ce, jusqu'à la fin du congé de formation professionnelle soit au maximum au 31 décembre 2016.

2/ **ACCEPTÉ** d'honorer les remboursements de rémunération au prorata du nombre d'heures effectuées et des différents frais générés par l'agent. Le mandatement s'effectuera à la fin de la période de remplacement sur présentation d'une demande de remboursement par le Syndicat Mixte de la Puisaye et validée par la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre.

3/ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



### N°2016/08/16 - ORDURES MÉNAGERES – MISES EN NON VALEURS

Considérant les montants en non-valeurs d'un montant de 2.352,00€ sur le budget annexe Ordures Ménagères ;

Sur proposition du comptable du Trésor, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'admission des non valeurs d'un montant de 2.352,00 € à l'article 6541 du budget annexe Ordures Ménagères ;
- CHARGE la Présidente à signer les documents relatifs à cette décision.

### CONVENTION OFFICE DE TOURISME POUR PRESTATION DE SERVICE, DOSSIER PANNEAUX DE RANDONNÉE

Cette question à l'ordre du jour est annulée.

### N°2016/08/17 - VOTE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PONT DU MOULIN COUROT

Considérant l'attribution du marché, à l'entreprise SIRCO travaux spéciaux pour les ponts du Moulin Courot, Considérant la découverte de travaux supplémentaires à engager lors de l'exécution des prestations de réparation,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la pose de tirants (1 892 € HT), un supplément béton (690 €) et la création d'une tranchée drainante (2 093 €) pour un total de 4 675 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1/ ACCEPTE les prix travaux supplémentaires ci-dessus de l'entreprise SIRCO Travaux Spéciaux portant le montant des travaux à 39 175 € HT option comprise.
- 2/ AUTORISE la Présidente à signer l'avenant 1 au marché avec l'entreprise SIRCO.
- 3/ DECIDE de donner délégation à la Présidente pour toutes les décisions afférentes à ces travaux.
- 4/ CHARGE la Présidente à signer les documents relatifs à cette décision.

### QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune de Fontenoy.

### Récapitulatif des délibérations prises :

- N°2016/08/01 – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCI BUROVERT EN VUE DE LA CESSION DU BÂTIMENT DIT « ATELIER POLÉTHIC » ET LA MISE À BAIL D'UNE PARTIE DES LOCAUX TRANSFORMÉS EN BUREAU
- N°2016/08/01b – CESSION DU BÂTIMENT DIT « ATELIER POLÉTHIC » À LA SCI BUROVERT AYANT SON SIÈGE À SOMMECAISE (89)
- N°2016/08/02 – CONVENTION DE GROUPEMENT EN VUE D'UNE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE DES ZONES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE NON COUVERTES
- N°2016/08/03 – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC M. FRÉDÉRIC YRONDI POUR LA LOCATION DE L'ATELIER BOUTIQUE N°5 DES ATELIERS DU CHÂTEAU DE SAINT AMAND EN PUISAYE
- N°2016/08/04 – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LE RACCORDEMENT DES COMPTEURS INDIVIDUELS DES ATELIERS DU CHÂTEAU
- N°2016/08/05 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 - BUDGET N°72000 (BUDGET PRINCIPAL)
- N°2016/08/06 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°01 – BUDGET N°72010 (BUDGET ZONE INDUSTRIELLE)
- N°2016/08/07 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET N°72004 (ATELIERS D'ART)
- N°2016/08/08 - DEVIS DIAGNOSTIC AMIANTE – MAISON DE SANTE AMANDINOISE
- N°2016/08/09 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE PLUSIEURS OUVRAGES DE L'EHPAD « LES OCRIÈRES»
- N°2016/08/10 - EHPAD LES OCRIÈRES – RENOUVELLEMENT D'UNE GARANTIE POUR L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE « RÉSIDENCE CAFFET »
- N°2016/08/11 - ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE SMABTP – CENTRE SOCIAL
- N°2016/08/12 - BUDGET PRINCIPAL (BUDGET 72000) – DÉCISION MODIFICATIVE N°4
- N°2016/08/13 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA PUISAYE NIVERNAISE CONCERNANT LES COMMUNES D'ARQUIAN, BITRY, BOUHY, DAMPIERRE SOUS BOUHY, SAINT AMAND EN PUISAYE ET SAINT VÉRAIN
- N°2016/08/14 - PLAN BOCAGE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES METZ
- N°2016/08/15 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME DELPHINE THIROT, AGENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA PUISAYE, DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE MME ISABEL FROMONT.
- N°2016/08/16 - ORDURES MÉNAGERES – MISES EN NON VALEURS
- N°2016/08/17 - VOTE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PONT DU MOULIN COUROT

Le secrétaire de séance

